

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le TRENTE JUILLET
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 24 juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 20

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, CONSTANT Monique, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

MM. COQUILLARD Michel, LENVERS Fabien, HEU Benoît – BRAIZE Jean-Michel

Pouvoir : 01

M. HEU Benoît à Mme MARULLAZ Aube

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_07_36

**INTERCOMMUNALITE : PASSATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC HAUT CHABLAIS
INTERCO POUR LE FONCIER DE LA CRECHE D'AVORIAZ**

Afin de régulariser la situation du foncier, propriété de la commune de Morzine, sur lequel Haut-Chablais Interco a construit la crèche d'Avoriaz, il est proposé au conseil municipal :

- de céder ce foncier par un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans consenti à l'euro symbolique,

- que soit mentionné explicitement dans ce bail :

* l'obligation d'affecter les locaux à l'usage exclusif de crèche,

* une clause de restitution à la commune de Morzine si la destination première de crèche n'était plus respectée,

* une contrepartie financière de la commune de Morzine en cas de rupture de bail avant l'amortissement des investissements réalisés pour une durée de 30 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant, à signer avec Haut-Chablais Interco un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, pour l'euro symbolique aux conditions susmentionnées.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 août 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité*
